

16 juillet 1998

Prochaines négociations multilatérales à l'OMC
Objectifs préliminaires de l'UNICE

1. Ces commentaires de l'UNICE reprenant les objectifs préliminaires des entreprises européennes pour les prochaines négociations de l'OMC sont destinés à tous ceux qui sont impliqués dans l'élaboration de la stratégie de l'Union européenne en la matière.
2. Les entreprises européennes sont confrontées quotidiennement à une forte concurrence internationale. Aussi l'UNICE s'est fixée comme priorité, en matière de relations économiques extérieures, l'adoption et le respect, par le plus grand nombre de pays, de règles communes pour le commerce et l'investissement international. De telles règles sont vitales pour l'emploi en Europe et le maintien de normes élevées en matière de santé et sécurité des consommateurs et de protection de l'environnement.
3. Les règles et disciplines développées dans le cadre du GATT et de l'OMC, soutenues par un mécanisme de règlement des différends contraignant efficace, constituent certes un cadre de référence solide mais incomplet. L'investissement international, indissociable aujourd'hui de l'activité commerciale, n'est toujours pas couvert par un régime global. De nouvelles barrières d'ordre technique et réglementaire entravent l'accès aux marchés des pays tiers. Le développement rapide de la société de l'information bouleverse profondément les modes d'échanges de biens et de services.
4. Dans ces conditions, le moment est venu, pour les pays développés et en voie de développement, d'examiner ensemble les défis que ces mutations technologiques et économiques soulèvent. Au terme de cet examen, ils devront décider, si nécessaire, d'adapter en conséquence les règles existantes ou d'en négocier de nouvelles afin de compléter le système actuel de l'OMC.
5. Pour obtenir des résultats équilibrés, susceptibles d'être appuyés par les leaders politiques et d'obtenir le soutien le plus large possible de l'opinion publique, les négociateurs devront s'attacher simultanément à:
 - faciliter la croissance de l'activité économique, indispensable pour atteindre l'objectif d'élever les niveaux de vie à travers le monde;
 - concilier la libéralisation du commerce et de l'investissement international avec la réalisation d'autres objectifs d'intérêt général, tels que le développement économique des pays les moins avancés, le respect des normes du travail internationalement reconnues, la protection des consommateurs ou de l'environnement.

6. Dans cette perspective, l'UNICE soutient activement le lancement à l'OMC, en l'an 2000, d'un nouveau cycle global de négociations. Elle demande que celui-ci soit préparé en étroite coopération avec les milieux d'affaires européens. Ces négociations devront se dérouler selon un calendrier aussi bref que possible et n'excédant pas, en tout cas, trois ans.
7. La déclaration adoptée par la deuxième Conférence ministérielle de l'OMC, qui s'est tenue du 18 au 20 mai à Genève, ne va malheureusement pas aussi loin que l'UNICE le souhaitait compte tenu des réticences exprimées à cet égard par un certain nombre de Membres pour des raisons diverses. Le processus mis en place, sous la direction du Conseil général, laisse néanmoins la porte ouverte à une telle possibilité à l'issue de la phase préparatoire à la troisième session de la Conférence ministérielle de l'OMC qui se tiendra fin 1999 aux Etats-Unis.
8. En conséquence, l'UNICE demande à l'Union européenne de formuler une stratégie ambitieuse à la session extraordinaire du Conseil général qui se tiendra en septembre à Genève et de se doter des moyens nécessaires, au niveau communautaire, pour promouvoir efficacement ses objectifs dans les travaux en cours ou qui seront lancés à cette occasion.
9. Elle lui demande également de poursuivre avec détermination son action, aux niveaux communautaire, multilatéral, bilatéral et régional, visant la mise en oeuvre intégrale et fidèle des divers accords de l'OMC. L'UNICE, qui préconise un niveau élevé de protection de la propriété intellectuelle à travers le monde, attache une attention toute particulière à l'application complète de l'accord sur les droits de propriété intellectuelle.

L'UNICE note avec satisfaction l'engagement des Membres de l'OMC, réaffirmé à Genève, de respecter les calendriers existants pour les examens, les négociations et les autres travaux déjà convenus dans les divers accords ou à la Conférence ministérielle de Singapour. Les négociations qui reprendront, en l'an 2000, en vue de poursuivre la libéralisation des marchés agricoles à travers des réductions progressives du soutien et de la protection figurent parmi les priorités d'un grand nombre de membres de l'OMC, il est donc essentiel que l'Union européenne s'y prépare activement.

10. Pour le prochain cycle de négociation à l'OMC, la priorité des entreprises européennes est d'améliorer l'accès des biens et des services européens aux marchés des pays tiers. Pour obtenir des résultats significatifs et durables, la stratégie de l'Union européenne doit être offensive et ambitieuse. L'Union européenne devrait en particulier demander aux autres Membres de l'OMC:
 - la négociation de règles visant la libéralisation et la protection des **investissements** étrangers directs sur une base non-discriminatoire;
 - des engagements substantiels en matière de libéralisation des marchés de **services** et notamment une réduction significative des exceptions et discriminations existantes qui s'exercent à l'égard des fournisseurs de services européens;

- la simplification, l'harmonisation et l'informatisation des **procédures commerciales et douanières**, notamment à l'importation et à l'exportation, en vue de faciliter les échanges. Une attention particulière devra être accordée à la nécessité d'assurer la compatibilité des systèmes informatiques entre eux;
- l'élimination des **barrières non-tarifaires**, notamment en matière de normes et de certification, qui constituent les barrières les plus significatives aux échanges de biens.

Parmi les autres priorités pour améliorer l'accès des marchandises européennes aux marchés des pays tiers figurent :

- . la réduction consolidée des **tarifs élevés** et tout particulièrement des pics tarifaires en vue d'aboutir à une plus grande harmonisation tarifaire entre les pays;
 - . la **consolidation** des tarifs qui ne le sont pas encore à des niveaux commercialement acceptables ;
 - . l'amélioration de la **couverture géographique** des accords sectoriels à droit nul et des accords sectoriels d'harmonisation tarifaires;
- l'élimination des nombreuses restrictions qui subsistent à la participation des entreprises européennes dans les **marchés publics** de marchandises et services des pays tiers. Ceux-ci représentent d'importants marchés d'exportation pour les entreprises européennes;
 - la formulation de dispositions visant notamment à clarifier/préciser le recours aux **mesures commerciales dans les accords environnementaux internationaux** et **l'étiquetage écologique** de manière à permettre la poursuite d'objectifs environnementaux bien définis sans entraver indûment la libéralisation et l'expansion du commerce qui contribue, de façon significative, à la dissémination des meilleures pratiques en matière environnementale et à l'augmentation des ressources consacrées à la protection de l'environnement. Dans ce contexte, l'UNICE soutient la proposition d'une rencontre à haut niveau pour donner un nouvel élan au débat sur le commerce et l'environnement et donner des orientations d'action précises à ce sujet;
 - l'ouverture de négociations sur les aspects du **commerce électronique** pour lesquels le développement de règles internationales dans le cadre de l'OMC s'avéreront nécessaires à l'issue des travaux qui seront lancés à ce sujet en septembre à Genève.

11. Concernant l'opportunité de développer à l'OMC un cadre multilatéral définissant des principes généraux communs en matière de concurrence, l'UNICE est en train de définir une position à ce sujet qu'elle fera connaître dès que possible.

12. L'UNICE soutient les travaux en cours à Genève qui visent à:

- clarifier les règles en matière d'accords commerciaux régionaux;
- améliorer les règles et procédures de règlement des différends.

Si les règles actuelles devaient être modifiées pour les rendre plus efficaces, ces deux dossiers devraient être inscrits au programme des prochaines négociations.

13. En vue d'aider les pays les moins avancés (PMA) à se préparer et à participer activement aux prochaines négociations, il est essentiel que le «Cadre intégré» pour l'assistance technique liée au commerce, qui a été adopté en leur faveur en 1997, soit pleinement et rapidement mis en œuvre.

14. L'UNICE, qui est favorable à une couverture géographique de l'OMC qui soit la plus large possible, demande que les travaux préparatoires à la troisième Conférence ministérielle ne ralentissent en aucune manière les négociations avec les pays candidats à l'adhésion et tout particulièrement avec la Chine.

15. Enfin, compte tenu notamment de la crise financière en Asie, la coopération entre l'OMC, le Fonds monétaire international et la Banque mondiale doit être davantage renforcée afin d'assurer la cohérence des politiques commerciale, économique et monétaire.

16. Les commentaires énoncés ci-dessus sont des positions préliminaires de l'UNICE. Elles pourraient être modifiées en fonction:

- de l'évolution des travaux en cours à l'UNICE (notamment sur la propriété intellectuelle, les pratiques commerciales internationales) et à Genève ;
 - des propositions qui seront faites par les autres membres de l'OMC ;
 - des opinions exprimées par les organisations non-gouvernementales et représentants de la société civile impliqués dans le débat.
-